



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

Du [...]

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Burkina Faso sur le
10^e Fonds européen de développement (FED)**

(ECHO/BFA/EDF/2010/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

Du [...]

relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Burkina Faso sur le 10e Fonds européen de développement (FED)

(ECHO/BFA/EDF/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment ses articles 72 et 73,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10e Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE¹ et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8

considérant ce qui suit :

- (1) De très fortes précipitations ont eu lieu les 22 et 23 juillet 2010 au Burkina Faso, entraînant de nombreuses inondations en milieu rural. Les pluies torrentielles ont affecté principalement trois régions : le Centre Nord, l'Est et le Sahel du Burkina Faso.
- (2) Dès l'annonce de ce désastre, le Conseil national de Secours d'urgence et de Réhabilitation (CONASUR), rattaché au Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale du Burkina Faso, a déclenché un « Plan de réponse d'urgence aux inondations » en vue d'estimer les besoins, coordonner les interventions des partenaires humanitaires et alerter les bailleurs, et organisé des réunions de crise. Le Ministère de l'Economie et des Finances burkinabé a sollicité le 9 août 2010 le concours financier de l'Union européenne.
- (3) Les missions d'évaluation menées par la Direction Générale d'Aide Humanitaire et Protection Civile (DG ECHO) et les différents partenaires humanitaires et organismes gouvernementaux ont estimé le nombre de sinistrés à 105.481 personnes (13.193 ménages). Ces sinistrés ont perdu leur toit et tout ou partie de leurs effets personnels, ce qui les expose notamment à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition et aux épidémies liées à la présence d'eaux stagnantes.
- (4) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide humanitaire devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations

¹ 1- JO L152, 13.06.2007, p.1.

internationales y compris des agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe.

- (5) La durée des actions d'aide humanitaire financées par la présente décision sera de 6 mois maximum.
- (6) Une utilisation du 10e Fonds européen de développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général sont déjà entièrement alloués;
- (7) Il est estimé qu'un montant de 2.000.000 EUR provenant de l'enveloppe financière attribuée au Burkina Faso afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire d'urgence aux personnes sinistrées. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED², ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³.
- (8) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du Règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil.

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 2.000.000 EUR du 10e Fonds européen de développement en faveur d'actions d'aide humanitaire d'urgence au BURKINA FASO.
2. Conformément aux articles 72 et 73 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est d'aider les victimes d'inondations au Burkina Faso. Les actions d'aide humanitaire de cette décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :
 - Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations.

Le montant total de cette Décision est attribué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 9 août 2010. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente

² JO L 78 du 19.03.2008, p.1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p.1.

décision sont éligibles à compter de la même date. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 6 mois maximum.

2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

Article 3

1. Conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, et compte tenu de l'urgence de l'action, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget
 - * soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non gouvernementales;
 - * ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 53 d) du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Pour la Commission
Peter ZANGL
Directeur Général*



Décision d'aide humanitaire d'urgence FED 10

Titre : Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Burkina Faso sur le 10^e Fonds européen de développement.

Description : Fourniture d'aide multisectorielle aux victimes d'inondations au Burkina Faso.

Lieu de l'action : BURKINA FASO

Montant de la décision : 2.000.000 EUR.

Numéro de référence de la décision : ECHO/BFA/EDF/2010/01000.

Document d'appui

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

De très fortes pluies dans la nuit de jeudi 22 au vendredi 23 juillet sur Boulsa (pic à 239 mm d'eau) ont affecté deux grandes zones d'écoulement des eaux, dans principalement quatre départements de la province de Namentega (région du Centre-Nord), un département de la province du Sanmatenga (région du Centre-Nord), et quatre départements de la province de la Gnagna (région de l'Est)¹. Suite à une très forte et rapide accumulation d'eau en amont, dans la zone de Bouroumou et de Pensa, qui a provoqué la destruction d'une grande partie du village de Tougouri en bordure de la retenue, l'ancienne digue du barrage de Tougouri s'est rompue en son centre, dévastant en aval de nombreux champs et habitations en direction de Boulsa.

Plus au nord, au niveau du barrage de Yalgo, l'eau est montée dans la nuit très rapidement, envahissant entièrement tout le centre du village et détruisant toutes les maisons proches du marché et aux abords du lac. Cette eau a continué de se déverser en aval en direction de l'est sur la préfecture de Manni.

¹ Source: CONASUR, 28-07-2010.

Depuis lors, des informations concordantes de la Croix rouge burkinabé et de la Coopération suisse ont mentionné qu'environ une vingtaine de villages de la province de Seno (région du Sahel) avaient été également dévastés par la montée des eaux. Ces récentes et massives inondations viennent s'ajouter à des inondations de moindre importance qui ont eu lieu début juillet principalement dans les régions du Sahel et du Nord.

Les dégâts sont différents selon les zones concernées : dans les villes de Tougouri et Yalgo par exemple, seules les maisons riveraines de la retenue d'eau et une partie des récoltes en grenier ont été détruites, les gens ont eu le temps de déposer leurs biens chez des voisins hors eau. En revanche, pour la plupart des villages riverains du circuit de l'eau, soit en amont soit en aval, les destructions semblent conséquentes, avec certains villages parfois entièrement sinistrés (exemple : village de Rekoulga entre Bouroum et Nagbingou), et des marchés également détruits. De nombreuses personnes n'ont rien pu préserver.

Au-delà des habitations et des greniers détruits, plusieurs hectares ont été soit lessivés (définitivement perdus) soit sont restés sous eau pendant de longues heures ou plusieurs jours (les semis peuvent dans certains cas être récupérés). Plusieurs voies de communication sont détruites et de nombreuses digues sont endommagées.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

Le nombre de sinistrés identifiés par le CONASUR (Conseil national de Secours d'urgence et de Réhabilitation) s'élève à 105.481 personnes (13.193 ménages – 8 personnes par ménage selon le mode de calcul du gouvernement burkinabé) pour les pluies de la nuit du 22 au 23 juillet. Actuellement, 16 morts par noyade ont été dénombrés. Le réseau Caritas Burkina et la Croix Rouge burkinabé ont confirmé ces chiffres. Il se peut que l'on soit amené à dénombrer des sinistrés supplémentaires à la suite de la réouverture de certaines routes.

Les besoins identifiés suite à une mission terrain de la Direction Générale d'Aide Humanitaire et Protection Civile – (DG ECHO) sur place les 26 et 27 juillet relèvent des secteurs clés suivants:

- nourriture ;
- NFI (Non-Food Items », i. e. biens autres qu'alimentaires);
- hygiène et assainissement ;
- santé ;
- abris ;
- sécurité alimentaire ;
- opérations de relèvement post crise.

Les besoins humanitaires doivent être classés différemment en fonction des types de bénéficiaires et le degré d'urgence d'intervention :

* Pour les personnes dans les villages partiellement inondés : il n'y a pas grand chose à faire. Ces sinistrés sont hébergés dans les écoles, l'eau est disponible quasiment partout, il n'y a pas de problèmes hygiène au vu des faibles concentrations de populations, même si des latrines ne sont pas partout disponibles. Il y a assez peu de besoins en NFI, des distributions ciblées devraient être envisagées pour aider les sinistrés à se reconstituer. Les besoins en nourriture sont mineurs car les populations ont pu préserver une partie de leurs réserves (possibilité de distribution via des coupons de nourriture).

* Pour les villages presque entièrement détruits : il y a des besoins de distributions rapides de tentes, de NFI et de nourriture. Si le premier mois peut être envisagé en distribution directe, il faudra probablement continuer après cela encore un ou deux mois, mais de préférence avec

des coupons afin de relancer les marchés locaux. En revanche, il n'y a pas de problèmes d'hygiène mais il y a un besoin urgent d'identification et d'attribution de sites de relocalisation par les autorités et un besoin de distribution de tablettes pour assainir l'eau de boisson, de mise à disposition des sinistrés de *plumpy doz* pour lutter contre la malnutrition des enfants et des femmes enceintes et allaitantes, et de distribution de moustiquaires.

Autres besoins de court terme à caractère humanitaire :

- * Besoin de distribution d'argent aux sinistrés, soit à travers des dons directs, soit via de l'argent contre travail (« *cash for work* »). Les opportunités sont nombreuses : réparation ou consolidation des petites digues, entretien des routes et des petits ponts, réhabilitation de périmètres irrigués, préparation de maraîchage dès octobre en cultures de contre-saison, réparation de lieux publics (écoles, centres de santé, notamment).

- * Distribution d'intrants en semences pour le maraîchage.

- * Une évaluation plus fine doit être faite sur les zones agricoles réellement perdues. Il faut ainsi bien différencier ce qui a été emporté par les eaux (définitivement perdu) de ce qui a été noyé temporairement et pourrait être récupéré. Les services burkinabés régionaux et provinciaux de l'agriculture sont en train de mener cet type d'évaluation.

Besoins post-crise (développement) :

- * Réhabilitation des ouvrages d'art détruits : digues, forages, routes, grands ponts, services étatiques, etc.

- * Aménagement agricole des zones concernées et protection des berges.

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

Les risques de dégradations supplémentaires sont limités dans les zones sinistrées, si de nouvelles pluies massives devaient survenir, car ce qui pouvait être détruit l'est déjà, à l'exception des petites digues qui pourraient céder et entraîner çà et là des destructions mais celles-ci devraient être localisées. En revanche, de nouvelles pluies pourraient contraindre l'acheminement de l'aide sur place. Les routes d'accès aux différents sites sont actuellement accessibles en 4x4 ; ce n'est qu'à partir de ces villages que certains hameaux sont accessibles. La situation est plus problématique dans la province du Seno, en raison des marécages présents naturellement dans cette province.

L'expérience des inondations de 2009 sur la ville de Ouagadougou a démontré la difficulté de la coordination, entre d'une part les autorités étatiques (niveau central CONASUR et coordination interministérielle) et d'autre part l'échelon décentralisé (régional, préfectoral et communal). De potentielles difficultés pourraient ainsi apparaître quant à la liste finale des sinistrés en comparaison de ce que les partenaires terrain pourraient vouloir appuyer.

Cependant, de nombreux ateliers ont déjà eu lieu depuis les inondations du 1^{er} septembre 2009, et le niveau de préparation, de réponse, de communication et de coordination s'est nettement amélioré. Ainsi, les autorités ont réussi en moins de cinq jours à non seulement effectuer le sauvetage physique des personnes en danger, mais aussi à définir les zones et les populations à appuyer sur le court et moyen terme, sans pour autant tarder à mettre en place un dispositif centralisé de coordination des aides. Il y a donc bon espoir que la réponse soit menée de manière très coordonnée et efficace.

Le nombre de partenaires opérationnels capables de répondre aux besoins ne devrait pas poser de problèmes au Burkina Faso.

2 Réponse proposée par la DG ECHO

2.1 Justification

La DG ECHO se propose d'intervenir dans deux phases clé de la réponse à cette crise humanitaire qui a dépourvu plus de 100.000 personnes de leurs moyens d'existence.

Dans un premier temps, la DG ECHO doit pouvoir répondre aux demandes de financements exprimés par les partenaires humanitaires, qui concernent les besoins en biens de première urgence, afin que les sinistrés bénéficient d'un minimum de protection et de capacité de survie. Cela pourra donc se faire à travers des distributions ciblées de NFI, nourriture et abris d'urgences dans les zones non encore couvertes par les autorités burkinabés.

Dans un second temps, la DG ECHO doit pouvoir accompagner les ménages à retrouver au plus vite un logement viable dans une structure définitive via notamment le renforcement des moyens d'existence et un appui dans le relèvement initial de leur mode de vie.

Bien entendu, les autres financements de la DG ECHO actuellement existants, comme le plan global Sahel 2010, bénéficieront également aux populations dans le domaine de la nutrition, de même que certains projets en cours financés sur les décisions de financement ad hoc ECHO/-WF/BUD/2009/04000 de 10.000.000 EUR et ECHO/-WF/EDF/2010/01000 de 24.000.000 EUR (cf. annexe 2) adoptées ces derniers mois, dans le domaine de la sécurité alimentaire.

2.2 Objectifs

- Objectif principal:
- Aider les victimes d'inondations au Burkina Faso.
- Objectif spécifique:
- Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations.

2.3 Composantes

Besoins d'urgence:

* Distribution de **NFI** : nombre de ménages n'ont pu sauver leurs biens de la montée des eaux; ils ont donc besoin de couvertures, de nattes pour dormir, de moustiquaires, de lampes torches ou de lampes tempêtes, de petit réchaud à bois, d'ustensiles de cuisine, de savon, de tablettes de purification de l'eau, etc., afin de satisfaire les besoins nécessaires et de base. Ces donations se feront en complément des besoins non-couverts tels qu'identifiés par le gouvernement et les partenaires humanitaires.

* distributions d'**abris temporaires** : certains villages ayant été rasés, il ne peut y avoir partout d'abris en dur pouvant héberger temporairement les familles sinistrées. La distribution de tentes ou le cas échéant de bâches en plastique leur permettra de se mettre à l'abri des

futures intempéries. Là encore, ces donations se feront en complément des besoins non-couverts qui auront été identifiés.

* distribution de **nourriture**, soit directement soit via des coupons. Nombre de sinistrés ont vu leurs greniers emportés par les eaux. De nombreux marchés ont été également dévastés. Il est donc vital de fournir de la nourriture aux populations sinistrées à travers des distributions directes. Puis, au fur et à mesure que la vie économique reprend place, les distributions seront organisées à travers des distributions de coupons. C'est d'autant plus important que les zones concernées par les inondations connaissaient déjà avant la crise des prix particulièrement élevés des céréales sur les marchés, d'environ + 25 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. De plus, dans la première phase, du *plumpy doz* pourrait être distribué aux enfants de moins de 5 ans afin de prévenir tout risque de malnutrition.

Autres besoins de court terme : opérations de distribution d'argent aux sinistrés. A ce titre, des opérations d'argent contre travail ou de distribution directe pour les plus démunis devraient permettre cette autonomisation sans tomber dans le cycle pervers de l'assistanat. On a en effet affaire à des populations rurales, qui pourront rapidement reconstruire leurs habitations selon les techniques de construction traditionnelles dès la fin de la saison des pluies fin septembre, en utilisant les matériaux locaux. Leurs moyens d'existence pourront redevenir de nouveaux productifs grâce aux opérations de haute intensité de main d'œuvre avec un effet bénéfique secondaire sur la vie économique et sociale des villages.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

(Voir tableau 3 en annexe)

Le plan de contingence a été activé et les CORASUR² coordonnent la réponse sur le terrain. Au niveau central, une première réunion a eu lieu le 28 juillet, suivie le 29 juillet par une autre réunion en présence de trois ministères burkinabés (Finances, Administration territoriale et Aide sociale), afin de distinguer ce qui relève du gouvernement burkinabé et identifier les besoins devant être couverts par les partenaires opérationnels ou financiers. Lors de cette réunion, il a été décidé qu'un groupe de travail regroupant des personnels techniques des trois ministères concernés, le CONASUR, la Banque Mondiale et la Croix Rouge, a été constitué, avec un souhait actif de tous les participants, notamment des Etats membres de l'UE, pour que l'UE soit représentée dans ce groupe technique afin de finaliser l'analyse des besoins dans les secteurs de la protection et du relèvement, ce qui correspond à des besoins immédiats et de moyen terme.

Différents liens pourraient être menés en synergie avec d'éventuels financements de plus long terme de la délégation de l'Union européenne, à travers les « enveloppe B ». Des échanges préliminaires ont eu lieu dans ce cadre entre la DG ECHO et la délégation, basés sur l'expérience de 2008 afin d'éventuellement solliciter des fonds supplémentaires sur les enveloppes B pour le Burkina Faso, en vue lancer sous article 72 et 73 un financement post-crise via la délégation, voire de prendre la relève des financements actuels dans le domaine de la sécurité alimentaire ou de l'environnement.

² Comités régionaux d'Aide aux Sinistrés en Situation d'urgence

Les coopérations présentes au Burkina Faso ont été également informées de la situation, notamment sur la base des informations compilées par la DG ECHO, à l'instar de la Coopération suisse, de l'ambassade des Etats-Unis et de sa coopération (OFDA) et la coopération japonaise, avec qui des échanges d'information ont lieu régulièrement. La DG ECHO n'a pas d'informations à ce jour au sujet de leurs éventuelles contributions financières, ni de la part des autres bailleurs comme la Banque Mondiale et la Banque africaine de Développement. Certains d'entre eux ont toutefois participé à la réunion de niveau ministériel du 29 juillet au soir.

2.5 Durée

La durée des actions d'aide humanitaire sera de 6 mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 9 août 2010.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

3 Evaluation

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, à la sécurité des travailleurs humanitaires, au respect des droits de l'homme, aux questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

Objectif principal : Aider les victimes d'inondations au Burkina Faso				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'action	Activités	Partenaires potentiels³
Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations	2.000.000	Burkina Faso		Gestion centralisée directe - ACF – FRA, - CARITAS – BEL, - CARITAS – DEU, - CARITAS – FRA, - CHRISTIAN AID – UK, - CISV, - CROIX-ROUGE – BEL, - CROIX-ROUGE – ESP, - CROIX-ROUGE – FRA, - GVC, - HELP, - HOPE'87, - INTERMON, - IRC – UK, - MDM – FRA, - MSF – FRA, - NOVIB, - OXFAM – UK, - PLAN GERMANY, - PLAN INTERNATIONAL UK, - SAVE THE CHILDREN – UK, - TERRE DES HOMMES - CHE Gestion conjointe - FAO, - ICRC-CICR, - IFRC-FICR, - UNHCR, - UNICEF, - WFP-PAM, - WHO
TOTAL	2.000.000			

³ ACTION CONTRE LA FAIM, (FR),BELGISCHE RODE KRUIS/CROIX ROUGE DE BELGIQUE, (BEL),CARITAS FRANCE - SECOURS CATHOLIQUE, (FR), CHRISTIAN AID (GBR),COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR),COMUNITA'IMPEGNO SERVIZIO VOLONTARIATO,CROIX-ROUGE FRANCAISE,CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E),DEUTSCHER CARITASVERBAND e.V, (DEU),FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE,GRUPPO DI VOLONTARIATO CIVILE (ITA),HELP- HILFE ZUR SELBSTHILFE E.V. (DEU),HOPE"87 - HUNDREDS OF ORIGINAL PROJECTS FOR EMPLOYMENT,INTERMON OXFAM, (E),INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE UK,MEDECINS DU MONDE,MEDECINS SANS FRONTIERES (F),OXFAM (GB),PLAN INTERNATIONAL (UK),PLAN INTERNATIONAL DEUTSCHLAND E.V.,STICHTING OXFAM NOVIB,TERRE DES HOMMES-CHE,THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR),UNICEF,UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION,UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM,WORLD FOOD PROGRAM,WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Annexe 2 - Liste des décisions précédentes de la DG ECHO

Liste des décisions précédentes de la DG ECHO au BURKINA FASO				
Numéro de la décision	Type de la décision	2008 EUR	2009 EUR	2010 EUR
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Ad hoc	2,230,000		
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Ad hoc	3,350,000		
ECHO/-WF/BUD/2009/01000 (*)	Plan global		7,200,000	
ECHO/-WF/BUD/2009/03000 (*)	Urgence		2,599,616	
ECHO/-WF/BUD/2009/04000 (*)	Ad hoc		1,000,000	
ECHO/-WF/BUD/2010/01000 (*)	Plan global			6,000,000
ECHO/-WF/EDF/2010/01000 (*)	Ad hoc			2,000,000
	Sous-total	5,580,000	10,799,616	8,000,000
	TOTAL	24,379,616		

Date : 29/07/2010

Source : HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires

Donateurs au BURKINA FASO au cours des 12 derniers mois			
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission européenne	
	EUR		EUR
Allemagne	433,650	DG ECHO	11,599,616
Autriche	400,000		
Belgique	485,936		
France	550,000		
Grèce	50,000		
Irlande	200,000		
Italie	624,500		
Luxembourg	927,269		
Royaume Uni	512,695		
Suède	987,212		
Sous-total	5,171,262	Sous-total	11,599,616
TOTAL	16,770,878		

Date : 29/07/2010

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>